

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 303/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 93 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies impactées par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage routier, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies de la commune figurant sur la liste ci-annexée à compter du **9 OCTOBRE 2023** pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 septembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 29/09/23
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DEMANDE d'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Campagne MOBILITE / SORGUES

Secteur 6

Route D'Entraigues (du Rd-point Allende au Rd point de la coquille)

Avenue d'Orange

Chemin du Grand Coulet

Route d'Entraigues (du RD-point Allende L'EB 20 Sortie de Sorgues)

Bd Allende (Rd-point Rt de Vedène au Rd point Rt d'Entraigues)

Route d'Avignon

Avenue Marc Lepoutre

Avenue Pablo Picasso

Boulevard Rogger Ricca

Chemin de Lucette

Bd Jean Costeau

Chemin des Daulands

Allée des Becassieres

Chemin de Brantes

Fatoux / Marie Mauron

Rt de Châteauneuf / Grand coulet

Allée de la Traille

Chemin de Badafier 1^{er} et 2^{em} Partie

Stade Badafier

Louis Lepine

Ch. Grange des roues

Bd Michel Gaston Auguste